



INSTANCE DE CONCERTATION DE RADIOTELEPHONIE MOBILE

Rôle	<p>1. Continuer à examiner les projets d'équipement et les confronter à la sensibilité des sites envisagés en vue d'une meilleure insertion dans l'environnement.</p> <p>2. Organiser l'information des collectivités locales afin de les aider à répondre aux questions du public notamment en ce qui concerne l'exposition aux champs électromagnétiques et de faciliter la gestion des éventuels conflits de voisinage provoqués par l'implantation des antennes.</p>
Présidence	Préfet
Composition de la commission	Le DRLPE, le DRE, le DDE, le DDASS, l'ABF, l'architecte paysagiste conseil de la DDE, , le DDAF, le sous-préfet concerné, 1 conseiller général, 1 maire, 1 représentant de l'association pour l'élaboration de la charte du parc naturel régional Oise Pays de France, les représentants des sociétés de télécommunications opérant dans l'Oise, un représentant de l'Agence nationale des fréquences
Représentants UMO	1 maire
Textes de référence	Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996. Circulaire interministérielle du 31 juillet 1998. Circulaire du 6 août 1999. Circulaire du 16 octobre 2001
Fréquence des réunions	1 fois par mois
Lieu des réunions	Préfecture

	Commune	Représentée par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Prdt EPCI
Titulaire	Haudivillers	Lucien BOUCHEZ	M
Suppléant	Herchies	Jean-Charles PAILLART	M

Date de désignation : mai 2008